



RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONOURS

Illustrez une carte du temps des Fêtes

1. ORGANISATEUR DU CONOURS

Le concours « Illustrez une carte du temps des Fêtes » (ci-après le « Concours ») est organisé par SYNTHÈSE – Pôle Image Québec, un projet du ministère de l'Enseignement supérieur ayant son siège social au 1501 Rue de Bleury, Montréal, QC H3A 0H3 (ci-après l'« Organisateur »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert exclusivement aux résident·es du Québec âgé·es de 18 ans ou plus au moment de la participation, et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- Être étudiant·e actuellement inscrit·e dans un cégep ou une université publique du Québec dans un programme lié à la création numérique ;
- Être diplômé·e depuis moins de deux (2) ans d'un tel programme au moment de la participation.

Les programmes admissibles comprennent : animation 2D-3D, effets visuels (VFX), jeux vidéo, médias interactifs, design, arts numériques ou intégration multimédia.

Les employé·es, représentant·es, administrateur·trices et membres du jury de SYNTHÈSE, ainsi que les personnes avec lesquelles ils/elles sont domicilié·es, ne sont pas admissibles.

3. AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat ni contrepartie financière n'est requis pour participer au Concours. Une seule participation par personne est permise.

4. PÉRIODE DU CONOURS

Le Concours débute **le 21 octobre 2025 à 13 h 50 (HE)** et se **termine le 30 novembre 2025 à 23 h 59 (HE)**. Toute participation reçue après cette date limite sera automatiquement



rejetée.

5. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les personnes admissibles doivent :

1. Créer une illustration originale respectant les contraintes suivantes :

- Thème : illustrer le temps des Fêtes aux couleurs de SYNTHÈSE
- Animation :
 - Si votre œuvre est en 2D, elle doit obligatoirement être animée (format GIF).
 - Si votre œuvre est en 3D, elle peut être statique ou animée, au choix.
- Palette de couleurs : dégradé du mauve #A040FE à l'orange #FF6625
- Format d'image : 4:3
- Taille optimiser et compresser
- Formats acceptés : JPG, PNG ou GIF animé
- Les œuvres doivent être entièrement numériques. Les dessins sur papier ne seront pas acceptés.
- BONUS : intégrer de façon créative « l'accent » de SYNTHÈSE (la petite ligne).

2. Soumettre l'œuvre via le [formulaire officiel en ligne](#) avant la date limite, en fournissant :

- le nom complet,
- le courriel,
- le nom de l'établissement d'enseignement,
- le nom du programme scolaire,
- l'œuvre en PNG, JPG ou GIF animé,
- et un lien vers le portfolio, votre profil LinkedIn (facultatif mais encouragé), et votre profil Instagram (facultatif).

Toute œuvre contenant du contenu violent, sexuel, discriminatoire ou jugé inapproprié sera automatiquement disqualifiée.

6. SÉLECTION DU GAGNANT

- Un (1) gagnant ou une (1) gagnante sera choisi-e par un jury interne de SYNTHÈSE parmi toutes les soumissions admissibles reçues, selon les critères suivants :
- Qualité visuelle : 40 %
- Originalité : 30 %
- Pertinence avec le thème : 20 %
- Respect des contraintes : 10 %



Le jury se réunira à Montréal, au siège de SYNTHÈSE, **le 1er décembre 2025 à 10h30 (HE)** pour sélectionner le ou la gagnant·e. Les délibérations du jury sont finales et sans appel. Le ou la gagnant·e sera contacté·e par courriel au plus tard **le 5 décembre 2025**.

La personne gagnante devra répondre au courriel de SYNTHÈSE **dans un délai de cinq (5) jours ouvrables pour réclamer son prix**, faute de quoi un·e autre gagnant·e pourrait être sélectionné·e.

Si la personne sélectionnée est jugée inadmissible ou ne répond pas dans le délai prescrit, le prix sera attribué à la personne suivante ayant obtenu la meilleure note selon les critères du jury.

7. PRIX

Le ou la gagnant·e recevra :

- Une carte prépayée virtuelle Joker (Visa ou Mastercard) d'une valeur de 250 \$ CAD ;
- Une mise en valeur complète de son œuvre sur les plateformes de SYNTHÈSE (site Web, médias sociaux, infolettre) ;
- Une entrevue écrite présentant sa démarche artistique, diffusée sur les médias de SYNTHÈSE ;
- Un lien direct vers son portfolio intégré à l'article de présentation.
- Un (1) prix * sera attribué au total, d'une valeur approximative de 250 \$ CAD.

* Le prix doit être accepté tel quel, sans substitution ni transfert. SYNTHÈSE se réserve le droit de remplacer le prix par un autre de valeur équivalente en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le prix sera transmis par courriel à l'adresse fournie lors de la participation, sous forme de carte prépayée virtuelle.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant au Concours, chaque participant·e reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement. En soumettant une œuvre, la personne participante déclare être l'unique titulaire des droits d'auteur de cette œuvre et garantit qu'elle ne viole aucun droit de tiers.

Le ou la gagnant·e accorde à SYNTHÈSE une licence non exclusive, mondiale et gratuite pour diffuser, reproduire, publier ou adapter l'œuvre soumise dans le cadre de communications (médias sociaux, site Web, infolettres). SYNTHÈSE associe l'œuvre au nom du ou de la gagnant·e, à sa photo LinkedIn (si soumis) et à un lien vers son portfolio (si soumis), à des fins de reconnaissance. Cette licence est accordée sans limite de durée.

Les participants demeurent propriétaires de leurs droits d'auteur. SYNTHÈSE ne saurait être



tenue responsable des participations perdues, incomplètes ou envoyées après la date limite. SYNTHÈSE se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ou de modifier le Concours en cas de fraude, d'erreur technique, ou de toute autre situation hors de son contrôle compromettant l'intégrité du processus.

9. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

En participant, chaque personne libère et dégage SYNTHÈSE, ses employé·es, partenaires et représentant·es de toute responsabilité liée à la participation au Concours, à la réception ou à l'utilisation du prix.

10. PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

Le nom du ou de la gagnant·e pourra être publié sur le site Web et les réseaux sociaux de SYNTHÈSE après la confirmation officielle.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du Concours serviront uniquement à son administration et ne seront pas utilisés à d'autres fins sans le consentement des participant·es, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Québec).

12. LOIS APPLICABLES

Le Concours est régi par les lois du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Le Concours est nul là où la loi l'interdit.

13. QUESTIONS

Pour toute question relative au Concours, veuillez communiquer avec :

info@polesynthese.com

SYNTHÈSE – Pôle Image Québec, 1501 Rue de Bleury, Montréal, QC H3A 0H3

À propos de SYNTHÈSE - Pôle Image Québec : Pour agir sur les enjeux d'adéquation formation-emploi dans le secteur des effets visuels et de l'animation, du jeu vidéo, des environnements immersifs, des installations numériques d'envergure et de la réalité virtuelle, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a créé SYNTHÈSE - Pôle Image Québec. En plus de fédérer les acteurs du milieu de l'enseignement et les entreprises de la création numérique partout au Québec, SYNTHÈSE vise à optimiser le développement, le placement et la rétention de la main-d'œuvre dans le secteur de la création numérique. www.polesynthese.com